

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal du 16 avril 2018**

Etaient présents : M. COLARD J.P., Mme GRU C., Mme CAYROL E., M. RINGARD Ch., M. BOUTELEUX R., M. SAROT M., M. POTEL L., M. JUMEL D., Mme CORNUEL V., M. PREUDHOMME M., Mme JUMEL S., Mme CAPEL M-M., M. DELAPORTE Ph.

Etaient absents : M. FOURNIER G., M. PICARD Ch.

Secrétaire de séance : Mme CAYROL E.

**Dernier PV approuvé**

**1. N° 07 / 2018 Approbation du compte de gestion 2017.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2. N° 08 / 2018 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017.**

Les membres du Conseil réunis sous la Présidence de : D. JUMEL Dominique

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 2 497 402,82 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	
A - Résultat de l'exercice	551 674,08 €
B - Résultats antérieurs reportés	1 945 728,74 €
Résultat à affecter	
C = A + B (hors restes à réaliser)	2 497 402,82 €
D - Solde d'exécution d'investissement	
D - Déficit	390 605,56 €
R - Excédent	0,00 €
E - Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement	563 193,61 €
Excédent de financement	0,00 €
Report N - 1 : R-001	213 493,58 €
F - BESOIN DE FINANCEMENT	
	740 305,59 €
AFFECTATION= C	
G - Affectation en réserve R + 1068 en investissement	740 305,59 €
- Affectation complémentaire en réserve	0,00 €
H - Report en fonctionnement R 002	1 757 097,23 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

### **3. N° 09 / 2018 Approbation du compte administratif du budget 2017.**

Sous la présidence de Mr Colard Jean-Paul, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi:

#### *Fonctionnement*

Dépenses 422 350.85 €

Recettes 974 024.93 €

Excédent de clôture : 551 674.08 €

#### *Investissement*

Dépenses 1 090 422.68 €

Recettes 699 817.12 €

Restes à réaliser : 563 193.61 €

Besoin de financement : 740 305.59 €

Hors de la présence de Jean-Paul COLARD, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2017.

### **4. N° 10 / 2018 Fiscalité directe locale.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de reconduire **pour l'année 2018** les taux suivants retenus depuis 2015 :

Taxe d'Habitation : 16.43 %

Taxe Foncière (propriétés bâties) : 8.46 %

Taxe Foncière (propriétés non bâties) : 17.03 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 14.06 %

permettant d'obtenir un produit fiscal total attendu de **589 000 €** (compte 73111 – Contributions directes).

### **5. N° 11 / 2018 Approbation du budget primitif 2018.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 677 837 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 643 911 €

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 677 837 €	2 677 837 €
<b>Section d'investissement</b>	2 643 911 €	2 643 911 €
<b>TOTAL</b>	5 321 748 €	5 321 748 €

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif 2018,

**Après en avoir délibéré,**

à 14 voix pour ; abstentions (0) ; contre (0)

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	2 677 837 €	2 677 837 €
<b>Section d'investissement</b>	2 643 911 €	2 643 911 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 321 748 €</b>	<b>5 321 748 €</b>

#### **6. N° 12/ 2018 Enfouissement réseau électrique**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'enfouissement du réseau électrique étudié par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme dans le secteur de la Commune suivant :

Entrée dans la commune par la direction Saint –Quentin jusqu'à la mairie (angle de la rue du Brasseur).

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 220 000€ TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la FDE 80 et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Contribution de la Commune.....220 000 €

<b>TOTAL TTC</b>	<b>220 000 €</b>
------------------	------------------

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter une partie du projet présenté par la FDE 80,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la Commune estimée à 220 000 €.